

**ARRÊTÉ**

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 01/94 du 26 juin 2001 portant règlement général des installations sportives municipales,  
Considérant que les conditions météorologiques, et notamment les intempéries régulières de ces derniers jours, entraînent une impraticabilité des installations sportives,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès et l'utilisation de l'ensemble des terrains du complexe sportif de la commune sont formellement interdits **du 7 au 13 janvier 2025 inclus**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site et notifié aux présidents des associations concernées.

**Article 3** : Le Maire et le Chef de service de Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 7 janvier 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH